

2023/536

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ 21FS25 ACHAT DE FOURNITURES ET DE MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et l'article R. 2194-5 relatif aux modifications de contrat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

Vu la décision 2022/215 du 6 mai 2022 attribuant le lot 2 « Achat de fournitures et de matériels pour l'entretien des bâtiments » à la société CEDEO (92400 Courbevoie) dans les conditions suivantes :

<i>Période</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	6 250,00	Euros
1ère période	10 000,00	Euros
2e période	10 000,00	Euros
3e période	10 000,00	Euros
Total du lot	36 250,00	Euros

Considérant la nécessité d'effectuer des commandes supplémentaires imprévues, pendant la 1ère période de reconduction de marché.

D E C I D E

Article 1^{er} : de signer la modification de contrat n°1 ci-jointe concernant le lot 2 du marché 21FS25 avec la société CEDEO.

Les nouveaux seuils de commande sont donc fixés ainsi :

<i>Période</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	6 250,00	Euros
1ère période	11 500,00	Euros
2e période	10 000,00	Euros
3e période	10 000,00	Euros
Total du lot	37 750,00	Euros
Pourcentage d'évolution induit	4,14	%

L'ensemble des modalités d'exécution reste identique.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le



Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Sous Préfet
- à Monsieur le Directeur Général des Services
- à la société CEDEO

Fait à Tarnos, le 4 décembre 2023

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

